



**AVENANT DU 26 MARS 2021 A LA CONVENTION COLLECTIVE  
DE LA SIDERURGIE DU 20 NOVEMBRE 2001**

Le GESiM et les organisations syndicales CFDT, CFE-CGC, CGT et FO se sont réunis les 2 et 12 mars 2021 pour examiner les éventuelles évolutions à apporter à la Convention Collective de la Sidérurgie notamment au regard de la réglementation légale et conventionnelle en vigueur et pour négocier l'actualisation des points suivants de la Convention Collective : Barèmes Annuels Garantis, Prime de vacances, Prime d'ancienneté, Indemnité unique de restauration et Indemnité pour frais de transports personnels.

Sur ces différents thèmes, les signataires sont convenus des dispositions suivantes :

**Article 1 - Barèmes Annuels Garantis (B.A.G.)**

Les montants des barèmes annuels garantis, définis à l'article 25 du chapitre VII de la Convention Collective de la Sidérurgie et indiqués en son annexe II, sont remplacés, pour l'année 2021, par les valeurs suivantes :

Niveau	Coefficient	Grille de transposition	B.A.G. €
I	140	-	18 677
I	145	-	18 686
I	155	-	18 696
II	170	-	18 705
II	180	-	18 813
II	190	-	19 217
III	215	-	19 916
III	225	-	20 283
III	240	-	20 821
IV	255	60	21 313
IV	270	68	22 344
IV	285	76	23 367
V	305	80	25 013
V	335	86	27 356
V	365	92	29 465
V	395	100	31 598

## **Article 2 - Prime de vacances**

Le montant de la prime de vacances, pour l'année 2021, est porté à 830 € maximum.  
Chaque jour ouvrable de congé légal acquis donne droit à un trentième de la prime.

## **Article 3 - Indemnité unique de restauration sur le lieu de travail**

Le montant de l'indemnité unique de restauration est fixé à 4,65 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

## **Article 4 - Dépôt**

Le présent avenant est signé, conformément aux dispositions des articles L. 2231-6, D. 2231-2 et D. 2231-3 du code du travail, en un nombre suffisant d'exemplaires pour remise à chacune des parties contractantes et pour dépôt à la Direction Générale du Travail, 39/43 quai André-Citroën 75902 Paris Cedex 15 et au greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris 27 rue Louis Blanc 75484 Paris Cedex 10.

Fait à Paris le 26 mars 2021,

Le Groupement des Entreprises Sidérurgiques et Métallurgiques (GESiM)

La Fédération Générale des Mines et de la Métallurgie C.F.D.T.

La Fédération de la Métallurgie C.F.E.-C.G.C.

La Fédération des Travailleurs de la Métallurgie C.G.T.

La Fédération Confédérée F.O. de la Métallurgie